

# Les principaux contrats qui protègent votre personne

Le contrat de prévoyance professionnelle permet de se prémunir en anticipant les éventuels risques liés à son activité professionnelle.

Le contrat d'assurance vous offre une protection adaptée à votre profession en couvrant des risques tels que le décès, la perte totale et irréversible d'autonomie, l'incapacité et l'invalidité, ainsi que la rente pour le conjoint et les enfants à charge. Le contrat peut être proposé par l'entreprise dans laquelle vous travaillez, on parle alors de contrat collectif. Certaines garanties peuvent être obligatoires selon les dispositions de la convention collective de votre entreprise.

Le contrat peut également être individuel lorsque vous exercez en tant qu'indépendant, artisan, commerçant ou professionnel libéral. Selon votre activité, il offre une couverture adaptée à un barème d'invalidité spécifique à votre profession. Dans ce cas, toutes les options sont disponibles en fonction de votre situation professionnelle et personnelle. Le montant de la prime est déterminé en fonction de votre âge, de votre profession, de vos antécédents médicaux, ainsi que des garanties et options choisies. Selon votre état de santé, l'assureur peut augmenter la prime ou exclure certaines garanties.